

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-42

N° ordre dans la séance :  
DE-20260519-15

Date de la convocation :  
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

**Absents excusés** : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE PERMANENTE D'UN POINT DE VIDÉOPROTECTION A LA BASE DE LOISIRS DE CULOZ-BÉON**

Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que certaines caméras de vidéoprotection sont alimentées par des batteries qui ne donnent plus aujourd'hui entièrement satisfaction compte-tenu de leur vétusté, si bien que l'on se trouve confrontés de plus en plus régulièrement à des pannes d'alimentation.

Le secteur de la base de loisirs de Culoz-Béon étant particulièrement stratégique, il convient de faire en sorte que les caméras de vidéoprotection fonctionnent de manière constante.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de les alimenter électriquement de manière permanente et plus particulièrement celle qui se situe au niveau de la barrière d'accès à la base de loisirs.

Ceci demande un certain nombre de travaux qui doivent être réalisés par ENEDIS. Il s'agit de travaux de câblage sur une quarantaine de mètres et de mise en place d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro AD 349 au lieu-dit L'Île de Verbaou.

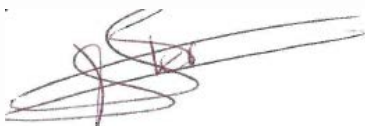
Par conséquent, la réalisation de ces travaux demande l'établissement d'une convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS. Cette convention, ci-jointe, reprend les droits consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations de la Commune en tant que propriétaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise la réalisation de ces travaux.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**K. CHAPMAN**



Le Maire  
**Jean-Marc DUPONT**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20260519-DE-20260519-15-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

